

FICHE TECHNIQUE SANTÉ-SÉCURITÉ
 UNIVERSAL FOREST PRODUCTS^{MD}, INC.
 2801 East Beltline NE, Grand Rapids, Michigan 49525, É.-U.
 616 364-6161
www.ufpi.com

SECTION 1 – IDENTIFICATION DU PRODUIT

NOM DU PRODUIT :	
SYNONYMES :	Bois traité à l'ACQ. Bois traité sous pression avec cuivre alcalin et ammonium quaternaire comme agents de préservation du bois. Produits de bois traités à l'ACQ avec hydrofuge (comprend bois traité Thompsonized ^{MD}). Produits de bois traités à l'ACQ avec inhibiteur de moisissure. Produits collés au formaldéhyde et traités à l'ACQ (contreplaqué).
DESCRIPTION :	Bois, présente souvent une coloration verte.
BUT :	À être utilisé là où le bois est sujet à la pourriture ou aux attaques des termites.
PRÉPARÉ PAR :	Service de la conformité légale.

SECTION 2 – INGRÉDIENTS DANGEREUX/INFORMATIONS D'IDENTITÉ

N° DE CAS	Composant dangereux	Pourcentage ¹
S. O.	Bois/Poussière de bois	90 à 98,5
141-43-5	Monoéthanolamine	0,8 à 5,5
Exclusif	Complexe de cuivre exprimé sous forme d'oxydes de cuivre	0,3 à 2,1
Exclusif	Carbonate de didécyldiméthylammonium et bicarbonate de didécyldiméthylammonium	0,1 à 1,0
50-00-0	Formaldéhyde ²	0 à 8

¹Les valeurs ci-dessus peuvent différer selon la variabilité du traitement et la variabilité naturelle du bois.

²On retrouve du formaldéhyde seulement dans les produits collés avec des colles à base de formaldéhyde.

Ce produit est considéré comme étant dangereux selon les critères de la norme 29 CFR 1910.1200 (Norme de communication des dangers) et le SIMDUT (Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail) canadien.

SECTION 3 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect :	Bois massif, l'aspect peut varier	Gravité spécifique :	Non disponible
Odeur :	Odeur d'ammoniac/de bois	Pression de vapeur :	Non disponible
Point d'ébullition :	Sans objet	Densité de vapeur :	Sans objet
Point de fusion :	Sans objet	Densité :	Sans objet
Point de congélation :	Sans objet	% de substances volatiles par volume :	Sans objet
Poids par gallon :	Sans objet	Solubilité (H ₂ O) :	Sans objet
Taux d'évaporation :	Sans objet	Réactivité (H ₂ O) :	Sans objet

SECTION 4 – DANGER D'INCENDIE ET D'EXPLOSION

Point d'éclair	Méthode	Limite d'inflammabilité supérieure/inférieure	Auto-inflammation	Vitesse de combustion	Classification
Sans objet	Sans objet	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Combustible

Dangers inhabituels d'incendie et d'explosion : le bois est combustible et la poussière de bois peut former un mélange explosif à l'air en présence d'une source d'inflammation. Les produits de combustion peuvent engendrer des vapeurs et gaz irritants et toxiques, notamment le chlorure organique, les aldéhydes, les amines, le chlorure d'hydrogène, l'ammoniac, les composés de cuivre, l'oxygène, l'acide borique, les oxydes de carbone et l'azote.

Moyens d'extinction des incendies et matériel de lutte contre les incendies : utiliser de l'eau pour détremper le bois afin de réduire les probabilités d'inflammation. Les pompiers doivent employer des vêtements de protection complets, notamment un appareil respiratoire autonome.

Codes NFPA : Santé 1
 Inflammabilité 1
 Réactivité 0
 Autre S. O.

Codes SIMD : Santé 1
 Inflammabilité 1
 Réactivité 0
 Protection B

Données de réactivité : le produit est stable dans des conditions normales. Conserver à l'écart de la chaleur excessive, des étincelles et des flammes nues. Conserver à l'écart des matières incompatibles, dont les acides forts, les alcalins et les agents oxydants. La polymérisation dangereuse est improbable.

SECTION 5 – RISQUES POUR LA SANTÉ ET PREMIERS SOINS

AVERTISSEMENT! La poussière de bois pourrait former un mélange explosif à l'air. Faire usage d'une ventilation aspirante lors de la coupe, du sciage ou du défibrage dans un endroit fermé. La poussière de bois peut irriter les yeux, la peau et les voies respiratoires supérieures. Lors de la coupe, du ponçage ou du défibrage, éviter l'inhalation et porter des lunettes de protection. La manipulation peut provoquer des échardes, employer des gants résistant à la perforation. Ne pas faire brûler un bois traité sous pression à l'ACQ dans un feu ouvert, un poêle, un foyer ou une chaudière résidentielle. Observer de bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité en manipulant ce produit.

	Signes et symptômes d'une surexposition aiguë	Mesures de premiers soins
Yeux :	La poussière de bois peut causer une irritation oculaire. Les symptômes peuvent comprendre l'irritation, la rougeur, les rayures de la cornée et le larmolement.	Rincer immédiatement les yeux à l'eau courante pendant un minimum de 15 minutes. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.
Peau :	Un contact prolongé avec le bois traité et/ou la poussière de bois traité peut causer une irritation de la peau et, dans des circonstances extrêmes, des brûlures chimiques. Toute poussière de bois peut causer une irritation cutanée. Une friction mécanique pourrait accroître l'irritation cutanée. Certaines essences de bois et leur poussière peuvent contenir des toxines naturelles susceptibles de causer une dermatite ou des réactions allergiques chez les personnes sensibilisées.	En cas d'irritation à la suite d'un contact cutané, rincer sans attendre à l'eau savonneuse, continuer pendant un minimum de 15 minutes. Si l'irritation persiste, consulter immédiatement un médecin. Si des échardes ont pénétré sous la peau, consulter un médecin.
Ingestion :	L'ingestion peut entraîner une légère irritation gastro-intestinale. Certaines essences de bois et leur poussière peuvent contenir des toxines naturelles, qui peuvent avoir des effets indésirables sur l'homme.	Si la matière est avalée, consulter un médecin ou obtenir des conseils médicaux. Ne pas provoquer le vomissement.
Inhalation :	La poussière de bois est irritante pour le nez, la gorge et les poumons. Les symptômes peuvent comprendre la sécheresse nasale, les dépôts ou obstructions des voies nasales, la toux, les éternuements, la sécheresse et les maux de gorge et de sinus, l'enrouement et le sifflement. Une inhalation prolongée ou répétée de la poussière de bois peut causer une irritation respiratoire, une bronchite récurrente et des rhumes prolongés. Certaines essences peuvent causer des réactions respiratoires allergiques accompagnées de symptômes similaires à ceux de l'asthme, chez les personnes sensibilisées. Des rapports ont indiqué qu'une exposition prolongée à la poussière de bois par inhalation est associée au cancer nasal et paranasal.	Si la poussière est inhalée, amener la personne au grand air. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Remarque au médecin : les affections respiratoires et les problèmes cutanés préexistants peuvent être aggravés par l'exposition à la poussière de bois.

Problèmes médicaux généralement aggravés par l'exposition à la poussière de bois : les problèmes oculaires, cutanés ou respiratoires préexistants.

Surexposition chronique : la poussière de bois peut être irritante pour les yeux, la peau et les voies respiratoires. Une inhalation prolongée ou répétée de la poussière de bois peut causer une irritation respiratoire, une bronchite récurrente et des rhumes prolongés. Selon les essences de bois, une exposition récurrente peut causer des réactions cutanées et respiratoires allergiques chez certaines personnes.

Cancérogénicité : le bois traité à l'ACQ et ses composants autres que la poussière de bois ne font pas partie de la liste des cancérigènes établie par l'ACGIH, le NIOSH ou le CIRC. La poussière de bois est classifiée par l'ACGIH, le NIOSH et le CIRC comme un cancérigène. Cette classification repose sur une incidence accrue du cancer nasal et paranasal chez les personnes exposées à la poussière de bois. Cancérogénicité de la poussière de bois : ACGIH – A1 cancérigène humain confirmé (lié à la poussière de bois - bois durs; NIOSH – cancérigène professionnel (lié à la poussière de bois); CIRC -- Monographie 62, 1995 (lié à la poussière de bois) (Groupe 1 [cancérigène pour les humains])). Le CIRC a inscrit le formaldéhyde comme cancérigène humain probable.

SECTION 6 – MESURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION PERSONNELLE

Équipement de protection personnelle

Yeux/Visage : porter des lunettes de protection avec coques latérales lors de la manipulation, de la coupe, du ponçage ou du défibrage de ce matériau. Utiliser un masque facial pour les procédés qui pourraient générer une quantité excessive de poussière et d'échardes.

Peau : porter des gants de travail résistant à la perforation, par exemple des gants de cuir lors de la manipulation. Porter des gants en caoutchouc résistant aux produits chimiques lors de la manipulation de bois fraîchement traité aux installations de traitement.

Voies respiratoires : porter absolument un appareil respiratoire si la concentration ambiante de particules aériennes de contaminants est supérieure aux limites d'exposition prescrites. Un masque protecteur contre la poussière peut être porté pour éviter l'inhalation de poussière nuisible. Ce masque antipoussière peut ne pas être adéquat dans un environnement où la limite d'exposition professionnelle est dépassée.

Ventilation : la coupe, le défilage ou le ponçage doit être effectué à l'extérieur ou dans un endroit bien aéré.

Limites d'exposition du composant*

Composant	OSHA		ACGIH	
	PEL	STEL	TLV	TLV STEL
**Bois/Poussière de bois	15 mg/m ³ poussière totale 5 mg/m ³ fraction respirable (à titre de poussière nuisible)	S. O.	1 mg/m ³ TWA	10 mg/m ³ TWA
Monoéthanolamine	3 ppm, 6 mg/m ³	S. O.	3 ppm, 7,5 mg/m ³	6 ppm, 15 mg/m ³
Complexe de cuivre exprimé sous forme d'oxydes de cuivre	0,1 mg/m ³ TWA (vapeur)	S. O.	0,2 mg/m ³ TWA (vapeur)	S. O.
Carbonate de didécylidiméthylammonium et bicarbonate de didécylidiméthylammonium	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
Formaldéhyde	0,75 ppm	2 ppm	0,3 ppm	S. O.

**Dans certains États, le programme OSHA pourrait présenter des limites plus rigoureuses pour la poussière de bois et/ou le PNOR (particules non autrement réglementées).

SECTION 7 – MESURES DE SÛRETÉ EN MATIÈRE DE MANIPULATION, DE STOCKAGE, DE MISE AU REBUT ET DE REJET ACCIDENTEL

Procédures de manipulation :

- Ne pas générer de poussières en suspension dans l'air en présence d'une source d'inflammation en sciant, coupant ou défilant du bois.
- Certains agents de préservation pourraient migrer du bois traité vers le sol/l'eau ou se détacher du bois au contact avec la peau. Laver soigneusement les zones exposées. Se laver les mains après avoir manipulé ce produit et avant de manger.
- Éviter tout contact de la poussière de bois avec la peau et les yeux. Éviter d'inhaler la poussière de bois.
- Ne pas manger, boire ni fumer en manipulant ce produit ou dans un endroit où de la poussière provenant de ce produit est présente.
- Ne pas utiliser en contact direct avec l'aluminium. Utiliser des attaches, ferrures et tôles en acier galvanisé par immersion à chaud, acier inoxydable ou autre matériau, comme recommandé par le fabricant des ferrures.

Procédures de stockage

- Veiller à maintenir de bonnes procédures d'entretien, telles qu'un balayage régulier, de façon à éviter toute accumulation de poussière.
- Conserver à l'écart de la chaleur excessive, des étincelles et des flammes nues.

Procédures de mise au rebut

- Ne pas faire brûler un bois traité sous pression dans un feu ouvert, un poêle, un foyer ou une chaudière résidentielle.
- Ne pas utiliser comme paillis.
- Mettre au rebut conformément à la réglementation locale, provinciale et fédérale.

Mesures en cas de libération accidentelle

- Aucune procédure de confinement n'est requise, car ce produit ne peut ni se renverser ni présenter des fuites d'agents de préservation.

SECTION 8 – TOXICITÉ ÉCOLOGIQUE ET HUMAINE

Écotoxicité : le produit n'est pas censé libérer des quantités nocives d'agents de préservation dans l'environnement. Certains agents de préservation pourraient migrer dans le sol et l'eau. Les agents de préservation du bois contenus dans ce produit sont composés d'insecticides et de fongicides, lesquels, lorsqu'ils sont libérés dans l'environnement à des concentrations suffisamment élevées, peuvent affecter de façon négative ou détruire les plantes contaminées. Ils peuvent être dangereux ou mortels pour la faune.

Aucun essai toxicologique et d'écotoxicité n'a été effectué sur ce produit. Les informations suivantes sont disponibles sur les composants chimiques qui peuvent être présents dans ce produit de bois traité.

Monoéthanolamine	
Toxicité	DL50 orale chez le rat : 1 720 mg/kg DL50 orale chez la souris : 700 mg/kg DL50 dermique chez le lapin : 1 mg/kg 30 ppm IDVS
Toxicité aquatique	CL50 (96 h) poisson rouge : 170 mg/l CE50 (30 min) Photobacterium phosphoreum : 13,7 mg/l test Microtox

Complexe de cuivre (exclusif)	
Toxicité	DL50 orale chez le rat : 1 350 mg/kg CL50 par inhalation chez le rat : 2 000 ppm/4H Poussière ou bruite sous forme de Cu : 100 mg/m ³ IDVS (liée au cuivre)
Toxicité aquatique	CL50 (96 h) méné : 23 ug/l (20 mg CaCO ₃ /l) CL50 (96 h) truite arc-en-ciel : 13,8 ug/l (juvéniles) CL50 (96 h) crapet arlequin : 236 à 892 ug/l (adultes – liée au cuivre) CL50 (72 h) algues d'eau douce : 120 ug/l (liée au cuivre) CL50 (96 h) daphnie : 10 ug/l (45 mg CaCO ₃ /l) CL50 (96 h) daphnie : 200 ug/l (226 mg CaCO ₃ /l – liée au cuivre)

Carbonate de didécylidiméthylammonium et bicarbonate de didécylidiméthylammonium	
Toxicité	DL50 orale chez le rat : 245 mg/kg Irritation de la peau (lapin) : corrosif Photosensibilisation (cobaye) : n'est ni sensibilisant ni photoallergène
Toxicité aquatique	CL50 (96 h) truite arc-en ciel – Statique : 0,810 mg/l CL50 (96 h) crapet arlequin – Statique/Renouvellement : 0,28 mg/l CL50 (96 h) méné tête-de-mouton – Statique/Renouvellement : 1,110 mg/l CL50 (96 h) mysis – Statique : 0,066 mg/l CE50 (48 h) daphnie magna – Statique : 0,073 mg/l

Formaldéhyde	
Toxicité	CL50 chez le rat : 203 mg/m ³ DL50 orale chez le rat : 0,8 g/kg Irritation cutanée, lapin : 0,27 g/kg
Toxicité aquatique	Non disponible

SECTION 9 – INFORMATION SUR LA RÉGLEMENTATION

SARA articles 302 et 304 : S. O.

SARA article 311/312 : Santé aiguë : oui Santé chronique : oui Incendie : oui Pression : non Réactif : non

SARA 313 : formulaire R requis pour une concentration minimale de 1,0 %. (lié au cuivre)

FIFRA : cette matière contient les produits chimiques suivants qui font partie de la liste des pesticides (40 CFR 180) ou des pesticides classés pour usage restreint par la FIFRA (Federal Insecticide, Fungicide, and Rodenticide Act) : complexe de cuivre.

Ministère des Transports : non réglementé

Polluant marin : cette matière contient un complexe de cuivre que le Ministère des Transports des États-Unis oblige à identifier comme polluant marin.

AVIS : LES INFORMATIONS ET LES RECOMMANDATIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT DOCUMENT SONT JUGÉES EXACTES. CEPENDANT, UNIVERSAL FOREST PRODUCTS^{MD}, INC., NE DONNE AUCUNE GARANTIE EN CETTE MATIÈRE ET REJETTE TOUTE RESPONSABILITÉ EN CE QUI CONCERNE LA FIABILITÉ DE L'INFORMATION.